

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, Mmes GARAGNON Michèle et DE PRAETER Marie-Ange.

Absents : M. GALLIANO David et Mme BONIFAY Magali.

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Après avoir rappelé les différents objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le bilan de la concertation est présenté à l'assemblée ainsi que le projet de PLU. Celui-ci sera soumis pour avis aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à l'autorité environnementale, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet. Le dossier du projet de PLU sera à la disposition du public dès que le bureau d'études l'aura imprimé et transmis en Mairie.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet d'avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre pour la reprise des réseaux humides de la rue du Reclus :

Le maître d'œuvre s'est occupé du suivi des travaux des réseaux secs qui ont été réalisés en concertation avec le SyME 05. Ce suivi n'avait pas été pris en compte dans le marché initial. La durée des travaux s'en est trouvée allongée ainsi que le nombre de réunion de chantier et le travail administratif. Le surplus est estimé à 2 000 € HT soit 15,8 % d'augmentation. Il est proposé de modifier le montant du marché initial par avenant.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet d'avenant n° 1 au marché de travaux de la Rue du Reclus :

L'avancement du chantier a permis d'affiner les travaux sur les différents réseaux. Après avoir fait le point avec le maître d'œuvre lors des différentes réunions de chantier il est proposé d'ajuster les montants comprenant des travaux supplémentaires en compensation de l'abandon de certains points. Globalement le marché initial se trouve augmenté de 9,5 % en étant porté à 224 500 € HT. Il est proposé de valider ce nouveau montant par avenant.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Cession d'une chambre froide à la commune de LA BEAUME : montant des frais :

Le maire rappelle que la commune a participé à une vente aux enchères publiques de divers matériels et mobiliers de l'Hôtel-restaurant du Grand Buëch le 29 août dernier. La commune a acquis 2 chambres froides dont l'une, après discussion avec la commune de La Beaume, intéresse leur Comité des Fêtes. Une seule chambre froide étant utile à la commune d'Aspremont pour mettre à la disposition des associations lors des festivités annuelles, il est proposé de rétrocéder l'autre à la commune de La Beaume au prorata des frais engagés lors de l'achat (comprenant les frais d'huissier).

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision modificative sur le budget principal en section de fonctionnement pour ajustement des charges de personnel :

La commune ayant eu recours à un employé technique communal sur une période de 6 mois (contre 5 en 2016) et les employés municipaux ayant effectués un certain nombre d'heures supplémentaires, il est nécessaire d'ajuster les crédits des charges de personnel en section de fonctionnement. Ce surcoût s'explique par les divers travaux en régie qui ont été réalisés cette année comme la réalisation de nouveaux abris poubelles.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été créé par décret en 2014 puis modifié par arrêté en 2015 avant de devenir applicable à la plupart des emplois de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Il vient en substitution de la plupart des autres régimes indemnitaires dont certains seront définitivement abrogés au 31 décembre 2017. Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune en remplacement de leurs indemnités existantes.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Afin d'être en conformité avec les évolutions règlementaires du protocole d'échanges dématérialisés des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune et la préfecture, le serveur informatique doit changer au mois de décembre prochain et il est nécessaire de passer une avenant à la convention de tiers télétransmission.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Proposition de sauvegarde sécurisée des données numériques :

Actuellement la commune ne dispose pas de système fiable de sauvegarde de ces données numériques. Avec le développement des démarches en ligne il devient nécessaire de s'assurer que les logiciels et les données soient correctement protégés et sauvegardés. Un devis a été établi par la société Rex-Rotary pour un contrat d'une durée de 21 trimestres au tarif de 86 €/mois. Le maire explique qu'il est nécessaire de protéger les données informatiques en cas d'incendie, de virus ou de vol pour pouvoir les récupérer plus facilement avec le système de sauvegarde et de protection proposé. Les élus émettent un avis favorable à cette proposition.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle du territoire de la commune pour les désordres constatés sur les habitations à cause de la sécheresse :

Cette année la région a particulièrement été touchée par la sécheresse et de nombreuses habitations de la commune ont été victimes des dégâts engendrés par ce phénomène. Plusieurs personnes ont adressé un courrier de réclamation à la Mairie détaillant les fissures et autres problèmes survenus sur leurs habitations. Afin d'espérer une quelconque indemnisation de la part de leur assurance ces courriers seront transmis aux services de l'Etat en demandant que le territoire de la commune soit reconnu et classé en état de catastrophe naturelle.

Avis sur le reclassement de la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif) par la CCBD :

Le conseil communautaire réuni le 26 septembre dernier a décidé de reclasser la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la catégorie « optionnelles » à « facultatives » afin de pouvoir maintenir la gestion de ce service à l'échelon communautaire. Cette modification est soumise à l'avis des communes membres. Après débat la commune décide d'émettre un avis favorable à ce reclassement.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Terrain multi sport : choix du maître d'œuvre :

Trois offres de bureaux d'études ont été reçues en Mairie concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des terrains multisport. Après concertation il est décidé de retenir l'offre la mieux disante et la plus complète établie par la SALR MG Concept Ingénierie d'Embrun s'élevant à 17 187,50 € HT.

- Délibération adoptée avec 5 voix Pour et 1 Abstention.

Questions diverses :

Centre de Ressources des Hauts Pays Alps : Cette structure basée à Veynes qui met du matériel à disposition des associations n'est plus financée par la Région, dont la convention quadripartite a expiré

en 2014, et dont le matériel mis à la disposition a demandé à leur être restitué. Les relations entre les 2 structures s'étant dégradées le président du Département a tenu à expliquer la situation dans un courrier adressé aux élus locaux. Une nouvelle antenne de la Régie Culturelle Régionale est créée à Veynes et les employés du Centre de Ressource pourront postuler en priorité aux emplois de cette structure.

Bois : L'ONF et l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements) a organisé une réunion pour les communes du secteur à La Faurie dernièrement. Ils proposent aux collectivités d'aménager des emplacements pour les dépôts de bois des particuliers qui souhaitent exploiter leurs parcelles de forêt. Un espace possible ayant été repéré en bordure de route sur la commune une convention sera proposée ultérieurement pour pouvoir en disposer.

Coupes affouagères : Le bois restant qui n'avait pas été exploité a été redistribué et partagé entre les personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.